

Le Préfon

Description

Le Préfon fait référence à la Prévoyance des Fonctionnaires. C'est un système crucial de protection sociale pour les employés du secteur public et France.

Elle englobe divers mécanismes garantissant une sécurité financière, notamment pour la retraite, la santé, et [l'épargne salariale](#), spécifiquement adaptés aux fonctionnaires.

Qu'est ce que le Préfon ?

Le Préfon (ou Plan d'Epargne Retraite de la Fonction Publique) est un dispositif d'épargne salariale spécifique **pour la retraite qui est destiné aux fonctionnaires.**

Il permet aux fonctionnaires de cotiser volontairement pour se constituer une épargne en vue de compléter leurs revenus une fois à la retraite.

C'est un dispositif **basé sur un système de points.**

Ainsi, l'épargne accumulée est ensuite convertie en rente viagère au moment de la retraite. Ce qui permet d'assurer un complément de revenu régulier.

Bon à savoir : le Plan d'Epargne Retraite a été remplacé depuis 2019 par le Préfon.

Qui peut en bénéficier ?

Le Préfon est **spécifiquement destiné aux fonctionnaires** ainsi qu'à **certains professionnels affiliés à des régimes spéciaux de la fonction publique.**

Cela inclut les **agents titulaires, contractuels ou en mission temporaire.**

Ainsi, il est ouvert à tout agent public ou ancien agent public, à son conjoint et à son partenaire de [PACS](#).

En général, peuvent bénéficier du Préfon :

- La fonction publique de l'Etat ;
- La fonction publique territoriale :

- La fonction hospitalière ;
- Tout autre établissement public.

Comment fonctionne le Préfon ?

Le Préfon fonctionne sur la base de 6 étapes, puis nous allons voir en profondeur comment fonctionne le système de points, comment liquider sa retraite Préfon et enfin comment récupérer son capital.

Les 6 étapes de fonctionnement du Préfon

Le Préfon fonctionne selon les étapes suivantes :

1. L'adhésion : les fonctionnaires éligibles peuvent s'inscrire au Préfon en choisissant un organisme gestionnaire agréé ;
2. Les cotisations : les adhérents versent des cotisations, qui peuvent être régulières, ponctuelles ou facultatives. Ces cotisations bénéficient d'une déduction fiscale, offrant ainsi un avantage fiscal ;
3. La gestion des fonds : les cotisations sont investies dans divers produits financiers par l'organisme gestionnaire. Le but est de faire croître l'épargne au fil du temps ;
4. La constitution du capital : les cotisations et les rendements obtenus permettent de constituer un capital au fil des années ;
5. La liquidation de la retraite : à l'âge de la retraite, le capital accumulé peut être converti en rente viagère. Le montant de la rente est déterminé en fonction du capital, de l'espérance de vie et des modalités contractuelles ;
6. La récupération du capital : il est possible, dans certaines situations, de récupérer tout ou partie du capital sous forme de rente ou de capital, conformément aux dispositions contractuelles et légales.

Les 6 étapes de fonctionnement du Préfon

- 1 L'adhésion
- 2 Les cotisations
- 3 La gestion des fonds
- 4 La constitution du capital
- 5 La liquidation de la retraite
- 6 La récupération du capital

LegalPlace.

A noter: le contrat de retraite à points est un autre dispositif qui peut être proposé aux fonctionnaires. Contrairement au Préfon qui repose sur la capitalisation, le contrat de retraite à points fonctionne sur un système de points acquis tout au long de la carrière. A la retraite, le nombre de points accumulés détermine le montant de la pension.

Le système de points du Préfon

Le Préfon-Retraite, faisant partie des **Plans Épargne Retraite (PER)**, fonctionne sur la base de cotisations converties en points.

Les participants sont répartis en **18 catégories de cotisation**.

De plus, les montants mensuels peuvent varier de 19€ à 570€.

Ainsi, cette flexibilité permet d'adapter l'épargne selon les capacités financières individuelles, avec la **possibilité de changer de catégorie chaque début d'année**.

A noter: il est permis de suspendre ou d'arrêter les versements tout en conservant le capital accumulé.

La liquidation de sa retraite avec le Préfon

La liquidation de sa retraite avec le Préfon peut se faire de différentes manières.

Au moment de prendre sa retraite, on peut choisir de recevoir son complément de revenu **sous forme d'une rente viagère ou d'un capital**.

Ainsi, le calcul de la rente viagère dans le Préfon se fait de la façon suivante :

Le nombre de points acquis X la valeur du point

Attention : cette valeur peut être révisée périodiquement et varie généralement à la hausse.

Pour ceux qui prennent leur retraite et optent pour la rente viagère, le contrat Préfon permet un **premier versement à partir de 60 ans**.

Bon à savoir : il est également possible de demander un versement anticipé à partir de 50 ans. La rente sera alors réduite de 40%, ou au plus tard jusqu'à 70 ans avec une majoration de 20%.

La récupération de son capital Préfon

La récupération du capital est **normalement bloquée jusqu'au départ à la retraite**.

Cependant, il existe des **circonstances exceptionnelles** comme le mariage, le divorce, la naissance d'un enfant, [l'invalidité](#), le décès, l'achat d'une résidence principale, le surendettement ou la fin des droits au chômage, qui peuvent **permettre un déblocage anticipé**.

A noter: depuis la [loi Pacte de 2019](#), les contrats Préfon ont évolué pour devenir des PER Préfon retraite. De tels contrats permettent désormais une sortie totale en capital à l'échéance du contrat, avec la récupération des fonds le mois suivant la demande de liquidation.

Pourquoi le choisir le Préfon?

Le préfon présente des avantages et des inconvénients.

Les avantages

Le Préfon **présente plusieurs avantages** pour les fonctionnaires et les professionnels affiliés à des régimes spéciaux de la fonction publique, tels que :

- Un avantage fiscal : les cotisations versées au Préfon sont déductibles du revenu imposable ;
- La sécurité : les fonds investis dans le cadre du Préfon sont gérés par des organismes spécialisés et bénéficient généralement d'une surveillance étroite ;
- La flexibilité : le préfon offre une flexibilité en termes de montant des cotisations et de choix de la classe de cotisation. Ce qui permet ainsi d'adapter l'épargne aux besoins et aux moyens financiers de chaque participant ;
- Le complément de revenu : à la retraite, l'épargne accumulée dans le Préfon peut être convertie en rente viagère. Ainsi, cela assure un complément de revenu régulier pour le bénéficiaire ;
- La possibilité de récupération anticipée : il existe des situations exceptionnelles qui permettent un déblocage anticipé des fonds. Cela offre une souplesse en cas de besoin financier urgent.

Les inconvénients

Bien que le Préfon présente plusieurs avantages, il **comporte également quelques inconvénients potentiels**, à savoir :

- Le blocage des fonds : les cotisations versées au Préfon sont généralement bloquées jusqu'à la retraite. Ce qui signifie que l'accès aux fonds est limité avant cette période, sauf dans des cas exceptionnels ;
- Le risque de performance : les fonds du Préfon sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Par conséquent, il existe un risque que la performance des investissements ne soit pas aussi élevée que prévu. Cela pourrait affecter le montant de la rente viagère à la retraite ;
- Les contraintes de sortie : même si les PER Préfon permettent désormais une sortie en capital à l'échéance du contrat, cette option peut être soumise à certaines contraintes et conditions. Cela peut limiter la flexibilité des bénéficiaires ;
- La fiscalité à la sortie : bien que les cotisations versées au Préfon bénéficient d'avantages fiscaux lorsqu'elles sont versées, les rentes viagères perçues à la retraite sont imposables selon les règles en vigueur à ce moment-là. Cela peut réduire le montant net perçu par le bénéficiaire ;
- Les frais et commissions : certains organismes gestionnaires peuvent prélever des frais de gestion ou des commissions sur les fonds investis. Cela peut réduire

le rendement net de l'épargne retraite.

Voici un tableau récapitulatif des avantages et inconvénients du Préfon.

Avantages

Avantage fiscal sur les cotisations
Sécurité des fonds
Flexibilité des cotisations
Complément de revenu régulier à la retraite
Possibilité de récupération anticipée

Inconvénients

Blocage des fonds jusqu'à la retraite
Risque de performance des investissements
Contraintes de sortie à la retraite
Fiscalité à la sortie
Frais et commissions éventuels

Comment calculer sa retraite préfon ?

Le calcul de la retraite Préfon dépend du **type de sortie choisi (rente viagère ou capital) et de la valeur des points accumulés.**

Voici comment procéder :

- Pour la rente viagère : multipliez le nombre de points acquis par la valeur du point pour obtenir le montant de la rente annuelle. Puis, diviser ce montant par 12 pour obtenir le montant mensuel de la rente ;
- Pour le capital : multipliez le nombre de points acquis par la valeur du point pour obtenir le montant total du capital accumulé

Bon à savoir : pour connaître le montant exact de points acquis, vous pouvez généralement vous référer à votre relevé de situation individuelle. Il est fourni par votre organisme gestionnaire. La valeur du point est souvent communiquée par cet organisme ou disponible sur leur site web.

FAQ

Peut-on cotiser au Préfon et à d'autres régimes de retraite complémentaire ?

Oui, il est possible de cotiser simultanément au Préfon et à d'autres régimes de retraite complémentaire. Cela peut permettre d'optimiser sa future retraite en cumulant

les avantages de plusieurs systèmes.

Le Préfon offre-t-il des options de sortie avant la retraite ?

Traditionnellement, le Préfon est conçu pour fournir une rente viagère à la retraite. Cependant dans certains cas spécifiques et sous certaines conditions, il peut être possible de bénéficier d'une sortie anticipée ou d'une récupération partielle des fonds sous forme de capital.

Peut-on racheter des trimestres avec le Préfon ?

Oui, il est possible de racheter des trimestres dans le cadre du Préfon pour améliorer le montant de sa future rente ou pour avancer l'âge de départ à la retraite. Cette option peut être particulièrement intéressante pour les fonctionnaires ayant commencé leur carrière tardivement ou ayant eu des périodes d'interruption.